



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques, et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'éradication de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »

Déclaration présentée par International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2012/1.



Déclaration

Appel à la justice, à la reconnaissance et à l'estime des peuples autochtones – dans la perspective particulière de la vision, du sens critique très aigu et de la contribution des femmes autochtones à la société dans son ensemble

« J'encourage tous les États Membres à agir concrètement pour répondre aux problèmes des peuples autochtones – notamment la marginalisation, l'extrême pauvreté, la dépossession de leurs terres et de leurs ressources » : ces paroles encourageantes du Secrétaire général, en août 2011, faisaient écho à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – texte très fort –, et ont conduit – du moins faut-il l'espérer – à une vision nouvelle de la communauté internationale dans ce domaine. Des progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière de compréhension des femmes autochtones, en ce qui concerne leur créativité, leur ingéniosité, leur sens de l'adaptation et leur efficacité, aussi bien dans leur foyer qu'au sein de leur collectivité locale. Par ailleurs, la compréhension de la place des femmes et de la question de l'égalité entre les sexes dans les différentes cultures est un problème complexe et délicat.

À très peu d'exceptions près, la voix des autochtones a été couverte par le discours majoritaire, ancré dans l'accumulation de richesses matérielles plutôt que dans l'éloge de la dignité humaine. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (Inter-American Commission on Human Rights) a découvert que, dans le secteur du Chaco bolivien, quelque 600 familles guaranis étaient soumises à une forme d'esclavage moderne. Chaque jour, dans le monde entier, des personnes vivant dans la pauvreté – et notamment des populations qui se revendiquent elles-mêmes comme autochtones – « sont poussées vers la périphérie de nos villes du fait que les espaces publics et les moyens de transport sont privatisés et de plus en plus réservés aux classes supérieures » (déclaration du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale). Si l'on opte pour la pénalisation plutôt que pour le respect et l'émancipation des peuples, la pauvreté est confortée, exacerbée et aggravée à tous les niveaux. Traditionnellement, les peuples autochtones vivent sur des terres riches en ressources naturelles et en minéraux. Ces peuples sont de plus en plus conscients du fait que, avant d'entreprendre des activités susceptibles de modifier la situation en ce qui concerne les sols, les ressources ou les territoires, les États et les grandes entreprises doivent impérativement obtenir le consentement libre et éclairé des populations en question – qui sont les gardiennes de ces terres.

En dépit des effets néfastes et accumulés de la colonisation, qui a duré pendant plusieurs siècles, et des conceptions erronées de « développement » appliquées aux peuples et territoires en question, bon nombre de cultures autochtones ont engendré quelques-uns des plus brillants hommes d'action, scientifiques, spécialistes de l'environnement, avocats, artistes, poètes, musiciens et philosophes que le monde ait connus. Avec l'éveil mondial dans ce domaine, on est revenu à une conception harmonieuse des rapports avec la nature; le peuple équatorien en particulier – à la fois ses composantes dominantes et sa culture autochtone – a, en 2008, élaboré la première Constitution mondiale de reconnaissance des droits de la nature. Aux États-Unis d'Amérique, plus de 100 collectivités ont intégré cette reconnaissance à leurs propres réglementations, tandis que de nombreux autres pays font la promotion de l'éducation aux droits de la nature et de la défense de ces droits. En avril 2010,

un appel a été lancé à Cochabamba, dans l'État plurinational de Bolivie, en vue de la reconnaissance et de la protection de l'humanité et de notre planète contre les nombreuses activités qui dégradent nos sols – par exemple l'extraction d'énergies fossiles, les nombreuses entreprises d'exploitation du bois ou encore la surexploitation des ressources d'eau douce.

En dépit de l'ingénierie technique liée à la crise climatique, de la fertilisation des océans en vue de la culture du plancton, et des diverses déprédations subies par les collectivités rurales, nous aimons à souligner l'inventivité des femmes autochtones de l'Altiplano bolivien ou des Andes centrales, en Équateur et au Pérou. Certaines études ont montré que ces femmes réussissaient, de manière très habile, à gérer toutes sortes d'obligations diverses – telles que la tenue d'un foyer, l'éducation des enfants, les travaux agricoles, le tissage et autres tâches multiples. D'autres études, plus récentes, portant également sur les femmes autochtones qui vivent à la périphérie des grandes villes des Andes, soulignent le caractère éminemment public que ces femmes, ayant quitté leur région rurale, donnent aux marchés urbains. Autrefois, l'univers de ces femmes autochtones était clos et privé, caché dans les bruissements de la civilisation Kichwa; mais aujourd'hui, on assiste à une véritable évolution, grâce à des femmes très présentes dans la société urbaine, sur des marchés où elles tiennent des étals et des stands en pleine croissance.

Il y a des plages nouvelles de tranquillité, qui contrastent avec la violence extrême des hommes; des amitiés se forgent; mais surtout, les lendemains économiques des ménages sont assurés. Dans ces villes des Andes, la place du marché est une véritable mosaïque d'activités humaines : un tailleur retouche et restaure des vêtements usés, des châles multicolores sont fabriqués, des vendeurs attendent leurs clients, des chaussures sont réparées dans l'instant, et d'innombrables petits animaux vivants regardent toutes ces activités depuis leur cage, en attendant le sort qui leur sera réservé. Ce qui était jadis purement familial et interne à une petite collectivité se transforme en une vie créative, qui vient répondre aux besoins d'une société nouvelle.

Toutes ces réalités exigent de nos gouvernants qu'ils reconnaissent la nécessité de l'autonomisation des femmes autochtones et qu'ils investissent dans ce domaine. Il faut garantir les droits de propriété de ces femmes, et leur permettre de maîtriser les ressources naturelles pour assurer une sécurité alimentaire durable. La promotion des femmes rurales, les coopératives agricoles et l'accès à la commercialisation des produits alimentaires que fabriquent ces femmes vont être une nécessité majeure pour le progrès de la société.

Il y a un risque croissant que les pays du Sud suivent les modèles de consommation désastreux des pays du Nord. Thomas Linzey, avocat basé aux États-Unis et qui contribue à l'élaboration d'un cadre juridique de protection de la nature, explique que, dans les pays industrialisés, la protection de l'environnement repose essentiellement sur un système de régulation – par lequel on légalise le rejet dans l'environnement de quantités importantes de produits toxiques; mais ce système ne marche pas. Dans le contexte des droits de la nature, les dommages ne se mesurent pas seulement à l'aune des conséquences néfastes pour les populations, mais aussi en termes de dégâts subis par l'écosystème.

Dans toutes les régions du monde – par exemple, en Amazonie – où des centaines de projets de barrages, de routes, de forages massifs de pétrole et de gaz, d'oléoducs et de plantations de biocarburants risquent de détruire les systèmes

hydrologiques, il est de plus en plus important que les peuples autochtones et l'ensemble des populations s'unissent pour défendre les droits reconnus de la nature.

Nous recommandons aux États Membres et à la communauté internationale :

- De garantir l'application universelle des engagements définis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – adoptée par l'Assemblée générale en 2007. Dans un esprit collectif, les peuples autochtones demandent le respect intégral des principes inscrits dans la Déclaration des Nations Unies – ce qui contribuera considérablement à l'autonomisation des femmes autochtones et des collectivités auxquelles elles appartiennent;
- De mettre en place un mécanisme d'évaluation par les pairs de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones;
- De prendre très sérieusement en considération les recommandations du rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones – document intitulé « Les industries d'extraction opérant au sein ou près de territoires autochtones »;
- Au cours de l'Année internationale des coopératives, en 2012, de sensibiliser les individus au concept de coopératives adaptées aux capacités des peuples autochtones, de concevoir et de mettre en place ce type d'entreprise;
- De mettre en œuvre une « initiative de protection sociale de terrain », conçue au niveau national, en vue d'éliminer la pauvreté et d'autonomiser les peuples autochtones.
